

## **Présentation de l'institution**

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'institution française de promotion et de protection des droits de l'homme, établie conformément aux Principes de Paris et accréditée de statut A auprès des Nations unies<sup>1</sup>.

Créée en 1947, la CNCDH a un rôle de vigilance, de proposition, de suivi et de sensibilisation auprès du Gouvernement et du Parlement sur tous les sujets touchant aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Elle est dotée de plusieurs mandats, à savoir : le mandat de rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ; le mandat de rapporteur national sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ; et le mandat d'évaluateur national des populations publiques en matière d'entreprises et de droits de l'homme.

Depuis 2007<sup>2</sup>, la Commission est composée de 64 membres, représentants des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mais également des membres des principales confédérations syndicales, représentants des religions et personnes choisies en raison de leur compétence reconnue dans ce domaine ou siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme. Grâce à cette composition pluraliste et à son fonctionnement collégial, l'institution remplit sa mission en toute indépendance.

La Commission peut être saisie par le Gouvernement ou s'autosaisir sur toute question de portée générale relevant de son champ de compétence tant de portée nationale qu'internationale. Elle rend compte de ses positions à travers des avis, rapports, études et évaluations

Sur sa mandature actuelle (2015-2017), 32 avis ont été rendus. Ont été publiés deux rapports annuels sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, deux rapports sur les regards portés par les instances internationales sur les droits de l'homme en France ainsi qu'un rapport sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains.

Dans le cadre de son mandat international, la CNCDH interagit avec l'ensemble des organes des traités des Nations unies, concourant ainsi au contrôle des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'homme. Elle agit par le biais de contributions écrites, d'auditions et de rencontres avec les experts des organes des traités.

---

<sup>1</sup> Cette accréditation atteste de la conformité de la CNCDH aux Principes de Paris. Ces Principes sont relatifs au statut et au fonctionnement des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, consacrés par la Résolution n°48/134 de l'Assemblée générale des Nations unies (20 décembre 1993).

<sup>2</sup> [Loi n°2007-292 du 5 mars 2007](#) relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme et [décret n°2007-1137 du 26 juillet 2007](#) relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

**Contribution de la CNCDH au prochain rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme,  
conformément à la résolution 32/31 du Conseil des droits de l'homme sur le champ d'action de  
la société civile  
11 octobre 2017**

La CNCDH, en tant qu'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme (INDH) s'attachera dans sa contribution à identifier les bonnes pratiques qu'elle a mises en œuvre permettant à la société civile d'évoluer dans le meilleur environnement possible. .

En effet, les Principes de Paris ont rappelé le rôle primordial des INDH à l'égard de la société civile de leur pays. En effet, les INDH constituent un relais précieux de la société civile, pour créer et faire prospérer le dialogue sur les droits humains tant au niveau national qu'international.

La contribution de la CNCDH s'articulera autour de quatre compétences fondamentales des INDH qui permettent d'instaurer et de maintenir un environnement sûr et favorable à la société civile ainsi qu'à lui permettre de collaborer avec toutes les parties prenantes, qu'elles soient nationales, régionales ou internationales.

**1) Une INDH pluraliste : un prérequis à un environnement sûr et favorable pour la société civile**

Les Principes de Paris soulignent la nécessité d'une « *représentation pluraliste des forces sociales (de la société civile) concernées par la protection et la promotion des droits de l'homme* »<sup>3</sup>. En effet, la composition pluraliste d'une INDH est au fondement même d'un environnement favorable à la société civile en ce qu'elle reflète la diversité des opinions sur les questions liées aux droits humains et assure, ainsi, un niveau élevé d'expertise au plus proche des réalités concrètes du terrain.

La CNCDH s'inscrit pleinement dans cette optique, car la moitié de ses membres est composée de représentants d'associations, d'ONG et d'organisations syndicales françaises, qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces représentants sont désignés par leur structure mère, et participent à l'ensemble des débats, travaux et prises de décisions de la Commission. Participer dans l'enceinte qu'est la CNCDH permet aux associations françaises membres de faire valoir leurs positions et de les confronter avec d'autres.

Ainsi, dans le cadre du prochain rapport du Haut-Commissaire, la CNCDH identifie la composition pluraliste des INDH comme une bonne pratique qu'il convient de développer à l'ensemble de ces dernières.

**2) Le rôle de protection de l'INDH : un rempart contre des pressions multiples**

L'INDH a pour mission de protéger la société civile dans son pays. Ce rôle de protection concerne aussi bien ses organisations membres que les associations extérieures.

Elle doit ainsi s'assurer qu'aucune fraction de la société civile n'est réprimée, et à défaut, y remédier avec les moyens d'actions qui sont les siens.

---

<sup>3</sup> Principes de Paris, B.1).

Par exemple, l'INDH peut accompagner les organisations menacées dans leurs démarches auprès des instances compétentes des Nations unies. C'est le cas du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, ou encore de la Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association. La CNCDH peut également faciliter les contacts de la société civile avec le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme des Nations unies en charge de la lutte contre les actes d'intimidations et de représailles pour les individus ou organisations qui coopèrent avec les Nations unies dans le domaine des droits de l'homme.

De plus, il est de la responsabilité de l'INDH de relayer médiatiquement, au niveau national et international, ce type de pression afin d'apporter un soutien influent et protecteur auprès de la société civile. À cet égard, la CNCDH publie fréquemment des communiqués de presse sur ce type de situations, ou encore, utilise son compte Twitter pour relayer les informations transmises par la société civile.

Tout récemment, sur la question du délit de solidarité, et après les attaques dont ont fait l'objet les personnes concernées, la CNCDH s'est emparée de la question avec un avis qui avait pour objectif d'attirer l'attention des pouvoirs publics français sur cette question. Elle a également facilité leurs échanges avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

### **3) L'INDH : catalyseur de la mobilisation de la société civile à l'international**

L'INDH se doit également d'assurer la coordination entre la société civile de son pays et les instances internationales, notamment celles des Nations unies.

Un exemple particulièrement illustrant est le rôle de soutien à la société civile que les INDH sont amenées à jouer dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). Dans ce cadre, l'INDH peut, successivement : soutenir les associations et ONG dans la rédaction de leurs propres contributions à l'EPU ; les accompagner dans leurs démarches auprès des Nations unies en vue de participer à l'examen de leur pays à Genève ; faciliter les échanges entre la société civile et le Gouvernement ; ainsi que se faire l'écho des recommandations de la société civile.

La CNCDH a, tout récemment, contribué au 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU de la France, aussi, elle peut donner des illustrations concrètes des missions des INDH susmentionnées.

Tout d'abord, la CNCDH a été en charge de la mobilisation de la société civile dans le cadre du 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU de la France. Pour ce faire, elle a organisé une réunion inédite, le 20 mars, où étaient conviées nombreuses associations généralistes ou thématiques dans le domaine des droits de l'homme. Près d'une trentaine d'associations et ONG y ont participé. Cette réunion avait pour ambition d'informer au mieux la société civile sur le rôle qui est le leur dans le cadre de l'EPU, à savoir d'y contribuer par un rapport alternatif, et si possible, par une intervention orale au moment dudit examen de la France. La plus-value de cette réunion est incontestable car elle a permis aux associations présentes de se familiariser avec un exercice mal-connu et, par voie de conséquence, que des informations de sources diverses soient communiquées aux Nations unies.

À la suite de cette réunion, la CNCDH a joué un rôle d'appui aux organisations qui ont souhaité contribuer à l'EPU de la France. Ce soutien a consisté en une assistance technique afin de les aider à comprendre les mécanismes onusiens, et concrètement, comment elles pouvaient déposer leur contribution. Mais également en une assistance sur le fond, afin de leur permettre d'identifier les

points à mettre en avant dans leur contribution afin que celle-ci soit la plus pertinente possible dans le cadre de l'examen de la France. Dans un second temps, la CNCDH s'est également rendue disponible auprès des organisations ayant contribué à l'EPU pour que leur contribution soit valorisée sur le plan national. Par exemple, elle a aiguillé certaines associations vers les ministères compétents afin qu'elles puissent leur faire état du contenu de leur contribution, et ainsi recueillir leurs réactions sur ce dernier.

Enfin, la CNCDH s'est également fait l'écho de certaines des recommandations mises en avant par les associations dans leurs propres contributions. C'est le cas, par exemple, de sa recommandation portant sur l'instauration d'un statut international de l'étudiant handicapé, qui a été soulevée par une des associations qu'elle a soutenue. En effet, la CNCDH a identifié cette recommandation comme devant impérativement être inscrite dans le cadre de l'EPU de la France et l'a donc relayé dans sa propre contribution.

La CNCDH poursuivra ce travail de soutien à la société civile au moment de l'examen de la France, en janvier 2018, afin d'aider les associations qui seront présentes sur place à intervenir oralement.

Plus généralement, la CNCDH est au service de la société civile pour tout autre accompagnement requis par celle-ci dans sa participation auprès des organisations régionales ou internationales. C'est le cas par exemple des organisations, membres ou non membres de la CNCDH, qui contribuent aux travaux des comités onusiens dans le domaine des droits de l'homme.

#### **4) L'INDH : vecteur d'influence de la société civile au national**

L'INDH peut user de son influence afin de mettre en avant les actions menées par la société civile. Par exemple, la CNCDH met régulièrement en exergue les activités et événements organisés par la société civile à travers ses outils de communication, notamment les réseaux sociaux.

Au-delà, les INDH peuvent contribuer directement aux initiatives de la société civile en les soutenant et leur apportant davantage de couverture. Par exemple, tout récemment, la CNCDH a hébergé dans ses locaux une conférence de presse du collectif « Stop à l'état d'urgence » qui portait sur le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. De même, la CNCDH est souvent sollicitée pour intervenir dans les événements organisés par la société civile, tout comme elle peut être invitée à les co-organiser.

Dans le même sens, les INDH peuvent créer des outils de promotion des travaux et actions conduits par la société civile, tout comme aider à la réalisation de certains projets. À ce titre, la CNCDH organise depuis trente ans le Prix des Droits de l'Homme de la République française qui distingue des actions de terrain et des projets servant à la protection et la promotion effectives des droits de l'homme.

Dans une autre mesure, les INDH peuvent constituer une instance de dialogue neutre pour diverses associations afin de leur permettre de confronter leurs idées et visions. Par exemple, au début de l'année 2018, la CNCDH organisera un séminaire de travail sur les discours antiracistes en France en réunissant des associations « universalistes » et « communautaristes » de lutte contre le racisme, qui ne se rencontrent pas habituellement.